



Jambes, le 7 février 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Parlement de Wallonie, réuni en séance plénière ce mercredi, a approuvé le décret visant à réformer le Code wallon du Tourisme**

Ce nouveau Code wallon du Tourisme est le fruit d'une collaboration étroite et d'une consultation approfondie des acteurs de l'ensemble du secteur. Cette réforme simplifie de nombreuses procédures administratives et permet de mieux répondre aux besoins et attentes des touristes et des opérateurs touristiques. Elle permet également au secteur touristique de s'adapter aux changements.

Pour la Ministre du Tourisme, Valérie De Bue : « *Nous alignons nos actions sur les objectifs définis dans la stratégie 2030. Notre engagement en faveur du développement du tourisme wallon s'inscrit dans une vision à la fois durable et économiquement solide, renforçant ainsi son poids économique* ».

Le nouveau Code wallon du Tourisme contient plusieurs évolutions significatives dont :

- Le renforcement des processus de collaboration entre les différents organismes touristiques, afin d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer l'efficacité de la concrétisation de leurs missions ;
- L'accroissement de la flexibilité des Maisons du Tourisme, le renforcement de leur rôle de coordinateur, et la valorisation de leur mission de création de produits ;
- Le renforcement et la modification des mécanismes d'enregistrement et de certification pour garantir la sécurité des touristes et encourager la qualité des services ;
- L'abandon du classement des attractions et hébergements par l'administration autres que les hôtels ;

- L'évolution de la structure du Conseil du Tourisme avec une représentation accrue des secteurs environnemental, numérique, et de la formation, soulignant l'importance de ces dimensions dans le secteur touristique ;

De plus, en réponse aux recommandations de la Cour des comptes, la réforme maintient un subventionnement structurel afin de soutenir le développement de la qualité des équipements touristiques tout en introduisant une approche novatrice de subventions par appel à projets, permettant une gestion plus ciblée des investissements prioritaires et une réponse aux besoins spécifiques du secteur.

Le nouveau code intègre aussi les arrêtés de 1967 et 1969 relatifs aux équipements touristiques au sein du code wallon du tourisme, mettant ainsi fin à une lacune réglementaire persistante.

Enfin, le nouveau code tient évidemment compte des réalités et des crises qu'a connues le secteur ces dernières années en introduisant un mécanisme qui permettra au Gouvernement et à l'administration d'agir et d'accompagner le secteur en cas de crise.

*« Ce nouveau code, dans son approche anticipative, intègre la digitalisation des procédures, offrant ainsi plus de souplesse et une meilleure adaptation aux nouvelles réalités du terrain », précise la Ministre du Tourisme, Valérie De Bue. « Cette transformation numérique vise à simplifier et accélérer le traitement des dossiers, allégeant la charge administrative tant pour les opérateurs que pour l'administration, afin que chacun puisse se concentrer sur son cœur de métier essentiel : l'accueil et l'accompagnement des touristes. »*

Le nouveau Code wallon du Tourisme prendra pleinement effet dès le début de l'année 2025. Cette période sera mise à profit par l'administration pour former les agents et informer le secteur des changements et des évolutions introduits par le nouveau Code wallon du Tourisme.